

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} Juillet 2026- Délibération n° BC2026/07/08

Objet : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA DÉCHETTERIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD (23)

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet, à vingt-deux heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Confluences, Commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 24 juin 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Martine LAPORTE, Laurent FAYETTE, Marc FERRAND, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Michelle SUCHAUD, Pierre DUGUET

Étaient excusés : Myriam MARIETTE, Sabine DURUDAUD, Patrick PACAUD

Pouvoirs :

1. Mme Myriam MARIETTE donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
2. Mme Sabine DURUDAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	6	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° CC2026/04/07 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite réaliser la construction d'un bâtiment déchetterie à Saint-Dizier-Masbaraud (23), afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site et les conditions de travail des agents ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 386 664,05 € HT ;

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette opération afin de permettre le dépôt des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide de :

- Prendre acte de l'Avant-Projet Définitif ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'un bâtiment pour la déchetterie de Saint-Dizier-Masbaraud (23), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Mme La Présidente à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées par l'État, l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Creuse, ainsi que tout autre organisme financeur, sur la base du plan de financement annexé ;
- Autoriser Mme La Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au dépôt des demandes de subventions ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

